

Foire aux questions “AléVini, fonds de mobilité régionale” – Cycle IV

- **Pourriez-vous m’indiquer si le financement est versé directement après acceptation du projet, ou s’il s’effectue par remboursement des dépenses engagées ?**

L’aide financière attribuée aux bénéficiaires de AléVini IV seront versée en deux tranches soit 80% avant la mobilité et 20% après validation du rapport final.

Les dépenses engagées avant signature du contrat ne sont pas éligibles.

- **Est-il possible de demander le soutien d’AléVini pour un déplacement hors de la zone de l’océan Indien ?**

Il est possible de demander le soutien d’AléVini pour un déplacement hors de la zone de l’océan Indien. Toutefois, **la priorité sera donnée aux activités se déroulant dans les pays cibles du projet ICC**, à savoir : Comores, Madagascar, Maurice, Mozambique et Seychelles.

- **Je souhaiterais savoir si un projet qui implique de rester à Madagascar pour effectuer une série de résidences artistiques — peut entrer dans le cadre des projets éligibles à l’appel AléVini, bien que celui-ci semble axé sur la mobilité inter-îles et inter régions.**

Les activités suivantes sont éligibles dans le cadre de l’attribution de la présente subvention :

- Mobilité de mise en réseaux : rencontres avec différents opérateurs et partenaires, pour l’identification ou le développement d’un projet commun et l’établissement de nouvelles collaborations ;
- Mobilité de création : participation à une résidence de création ou un programme d’échanges artistiques et culturels avec pour objectif la création et/ou la production d’une œuvre artistique ou de recherches ;
- Mobilité de montée en compétence : participation à des atelier de formations ou des rencontres thématiques, en vue de se perfectionner ou d’acquérir des connaissances dans un domaine des ICC à titre de participants-es ou de formateurs-trices.

Une mobilité interne au sein du pays est éligible pour le fonds d’aide à mobilité AléVini.

- **Mon projet a été sélectionné pour participer à un festival en Afrique du Sud. Mon accréditation et mon logement sont financés par le programme, cependant les frais de billets d'avion sont à ma charge. Je vous contacte pour savoir si je suis éligible au fonds d'aide à la mobilité AléVini.**

Les frais de déplacement sont des coûts éligibles dans le cadre du fonds de mobilité AléVini. Ce projet de mobilité est éligible, toutefois, **la priorité sera donnée aux activités se déroulant dans les pays cibles du projet ICC**, à savoir : Comores, Madagascar, Maurice, Mozambique et Seychelles.

- **Pour le projet AléVini, est-il possible de postuler en tant qu'association ? Et envoyer les noms des participantes par la suite ?**

Pour prétendre à cette subvention, le demandeur doit être un individu. Les associations ne sont pas éligibles sur le fonds de mobilité AléVini.